

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 906

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'inventaire bernois

(jd) Si dans les sondages, l'état de l'environnement reste toujours l'une des préoccupations majeures des Suisses, les comportements de ces derniers ne reflètent pas toujours ce souci. Et la percée spectaculaire du parti des automobilistes dans plusieurs cantons comme le revirement complet des radicaux et des démocrates du centre à l'égard de la politique coordonnée des transports sont peut-être les signes avant-coureurs d'une résistance accrue aux interventions de l'Etat.

Si la tendance se confirme, elle ne justifie pas de baisser les bras; par contre elle exige de repenser la stratégie à suivre pour assainir les éléments naturels et transmettre aux générations futures un environnement vivable.

La loi sur la protection de l'environnement constitue l'instrument principal de cette stratégie. Bien helvétique, cette législation détaillée contient foule de prescriptions, de valeurs-limites et de dispositions techniques. Si certaines d'entre elles sont appliquées de manière quasi automatique — ainsi des prescriptions sur l'équipement des véhicules à moteur neufs ou sur la fabrication des installations de chauffage — le respect de la plupart des autres dépend de l'attitude des particuliers et de la volonté des autorités compétentes de procéder aux contrôles nécessaires.

Le prix de l'environnement

Cette manière de prescrire dans le détail les comportements afin d'atteindre des objectifs déterminés a souvent été critiquée, notamment dans le domaine de l'environnement: trop rigide, peu adaptée à la diversité des situations, difficile à appliquer. Des économistes en particulier lui préfèrent les incitations financières; par le biais de taxes ou de subventions, on cherche à susciter des comportements favorables à l'environnement, sur la base d'un calcul économique: polluer coûte cher, ménager l'environnement présente un avantage financier. Donner un prix à l'environnement et faire payer les pollueurs, c'est en définitive donner au marché sa véritable dimension: les acteurs économiques disposent d'une large autonomie d'action et peuvent optimiser les coûts de protection de l'environnement.

Malgré la conformité de ce type de ré-

gulation au principe de l'économie de marché, les milieux économiques y sont vivement opposés. Par ailleurs, toute nouvelle taxe suscite la mauvaise humeur des citoyens et une politique de subventions se heurte à des contraintes financières.

Trier les lois

Fort de ce constat, le canton de Berne s'est demandé si le droit cantonal en vigueur contribuait aux objectifs de protection de l'environnement: l'Etat prélève des impôts et des taxes et distribue des subventions de toutes sortes. Ces prélèvements et ces prestations, quels effets ont-ils sur le comportement des personnes assujetties et bénéficiaires? L'inventaire a mis à jour des dispositions aussi bien favorables que défavorables à l'environnement.

A titre d'exemple, dans la première catégorie: la possibilité de déduire du revenu imposable les dépenses effectuées pour l'amélioration de la qualité thermique des bâtiments; la possibilité d'imposer une surtaxe aux industries dont les eaux usées sont particulièrement polluées; la progressivité de la taxe sur l'élimination des ordures.

Pour la seconde catégorie, celle des mesures qui ont un impact négatif sur l'environnement: la possibilité de déduire du revenu imposable les frais de déplacement, les taxes dégressives sur les concessions hydrauliques.

Certains flux financiers n'ont pas d'impact sur l'environnement, d'autres ont à la fois des effets positifs et négatifs — ainsi des subventions aux installations d'élimination des déchets spéciaux, qui garantissent la destruction sûre des produits dangereux, mais qui ne contribuent pas à en diminuer la quantité; pourquoi ne pas subventionner directe-

ment les entreprises pour qu'elles développent le recyclage de leurs déchets? Certaines mesures enfin déplacent des effets qu'on ne peut évaluer que de cas en cas: plutôt que de construire des places de parage, le constructeur d'un immeuble peut payer une taxe de remplacement dont le produit est affecté à la construction de parkings ou à des mesures propres à modérer le trafic dans le centre des agglomérations. L'impact écologique dépendra de la nature et de la localisation de l'installation.

La tâche prioritaire des cantons réside dans l'application active de la loi fédérale sur la protection de l'environnement; c'est de leur engagement que dépend la réalisation des objectifs fixés. Mais, au-delà de cette législation particulière, c'est toute l'activité de l'Etat qui doit contribuer aux buts de la protection de l'environnement. L'analyse effectuée par le canton de Berne montre que la cohérence des mesures étatiques laisse encore à désirer. Il y a donc là une marge de manœuvre importante, aussi bien pour les cantons et les communes que pour la Confédération. ■

Domaine Public

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur:

Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Points de vue:

Jeanlouis Comuz

Catherine Dubuis

L'Invité de DP: Beat Kappeler

Abonnement:

65 francs pour une année

Administration, rédaction:

Saint Pierre 1, case postale 2612
1002 Lausanne

Tél: 021 22 69 10 CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Liliane Berthoud, Pierre Imhof

Jean-Luc Seylaz

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA